

cationnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, et donna sa démission de représentant le 16 novembre 1843. Il revint à Albi, adhéra au coup d'État de 1851, fut nommé maire d'Albi en 1852, et, le 29 février de la même année, entra au Corps législatif comme candidat officiel dans la 1^{re} circonscription du Tarn, élu par 19,227 voix (23,544 votants, 35,019 inscrits), contre 4,012 voix à M. Cauet, ancien représentant, et 216 à M. de Perrodil. Il siégea dans la majorité qui vota le rétablissement de l'Empire, s'associa à toutes les opinions de la droite impérialiste, et fut réélu, toujours comme candidat officiel, le 29 juin 1857, par 19,960 voix (24,136 votants, 36,066 inscrits), contre 4,012 voix à M. Canet. M. Gisclard rentra dans la vie privée en 1863.

GISLAIN DE BONTIN (CHARLES-LOUIS, BARON), député de 1824 à 1827, né aux Ormes (Yonne) le 29 novembre 1767, mort à une date inconnue, appartient à l'armée, puis devint maire des Ormes et conseiller général de l'Yonne. Le 25 février 1824, il fut élu député par le 1^{er} arrondissement de l'Yonne (Villeneuve-le-Roi) avec 133 voix (184 votants, 322 inscrits). Il siégea dans la majorité ministérielle et eut peu de part aux travaux parlementaires. « Dans l'intervalle des sessions, écrivait un biographe du temps, M. de Bontin passa sa vie dans l'une des quatre-vingt-deux communes de l'Yonne dont il est maire, et où il ne paraît pas faire beaucoup plus de bruit qu'au centre de la Chambre. » Il ne fut pas réélu en 1827.

GISLAIN DE BONTIN (ADRIEN-JOSEPH), député de 1846 à 1848, fils du précédent, né aux Ormes (Yonne) le 11 juillet 1804, mort à Paris le 11 mai 1882, étudia le droit et entra dans la magistrature. Il devint, sous Louis-Philippe, juge au tribunal de la Seine, et, après s'être présenté une première fois sans succès à la députation, le 9 juillet 1842, dans le 3^e collège de l'Yonne (Joigny), où il obtint 187 voix contre 252 à M. de Cormenin, député sortant, réélu, il réussit à entrer à la Chambre, le 1^{er} août 1846, comme député de Joigny, avec 287 voix sur 593 votants, 563 inscrits, contre 189 à M. de Cormenin. M. Gislain de Bontin fit partie, jusqu'à la révolution de février, de la majorité conservatrice qui soutint la politique de Guizot. Il resta dans la magistrature après la révolution de 1848, fut promu conseiller à la cour impériale de Paris, et retraité en cette qualité le 15 novembre 1869.

GISQUET (HENRI-JOSEPH), député de 1837 à 1839, né à Vezin (Moselle) le 14 juillet 1792, mort à Paris le 23 janvier 1866, se destina d'abord à l'état militaire, mais une blessure reçue à la chasse, et qui nécessita l'amputation de l'avant-bras, le fit rentrer dans la vie civile. Admis, en 1808, comme simple commis chez les frères Périer, banquiers à Paris, il s'associa, en 1818, à une maison de commerce du Havre et rentra l'année suivante dans la maison Périer, dont il devint le chef avec Casimir. En 1825, il fonda, avec l'aide de son ancien associé, une maison de banque sous son seul nom. L'année suivante, une avance de fonds lui permit d'acquiescer à Saint-Denis une grande raffinerie de sucre: il la transforma en une fabrique d'huiles, qui resta longtemps sa propriété. Affilié à l'opposition libérale sous la Restauration et l'un des premiers membres de la Société: *Aide-toi,*

le Ciel t'aidera! il prit une part active aux journées de juillet 1830 et fut nommé, au mois d'août, membre du conseil général de la Seine. Au milieu des menaces et des préparatifs de guerre européenne, M. Gisquet fut chargé par le gouvernement de l'achat de 300,000 fusils, et parvint à négocier l'acquisition de 566,000 armes de provenance anglaise. La presse de l'opposition dirigea, à ce propos, contre le commissionnaire et les ministres, de graves accusations. La *Tribune*, journal républicain, posa cette question: « N'est-il pas vrai que, dans les marchés de fusils et de draps, M. Casimir Périer et le maréchal Soult ont reçu chacun un pot-de-vin qui serait d'un million? » Un autre journal, la *Révolution*, répéta la question. Tous deux furent saisis et comparurent, le 29 octobre, en cour d'assises. L'instruction établit que M. Gisquet, associé de la maison Périer, avait traité l'affaire pour son propre compte, avait payé très cher des fusils défectueux, et qu'une partie de ces armes, refusée sous le ministère Gérard, avait été acceptée sous le ministère Soult. Le rédacteur de la *Tribune*, Armand Marrast, fut condamné à six mois de prison, trois mille francs d'amende et vingt-cinq francs de dommages-intérêts (29 octobre 1831). Les « fusils Gisquet » sont restés parmi les souvenirs scandaleux de cette époque. Décoré de la Légion d'honneur, et appelé par Casimir Périer aux fonctions de préfet de police (14 octobre de la même année), comme successeur de Vivien, M. Gisquet excita par les mesures politiques exceptionnelles prises par lui ou en son nom pendant cinq ans, par le zèle répressif dont il fit preuve, notamment lors de l'enterrement du général Lamarque et des événements du cloître Saint-Merri, les attaques les plus vives de la part de l'opposition démocratique. C'est ainsi qu'après l'insurrection de juin 1832, il ne craignit pas d'enjoindre, par un arrêté, aux médecins, chirurgiens, pharmaciens, etc., de déclarer dans les vingt-quatre heures, à la préfecture de police, les noms des blessés qui étaient venus réclamer leurs secours. Cet acte souleva une réprobation générale, et pas une déclaration ne fut faite. Tandis que sévissait l'épidémie cholérique de 1832, il eut à veiller à l'hygiène et à la salubrité publiques. La rapidité foudroyante du mal, les cruelles souffrances des malades, l'aspect étrange des corps, avant même qu'ils fussent des cadavres, inspirèrent aux imaginations populaires de sinistres croyances: des bruits d'empoisonnement circulèrent et une proclamation imprudente du préfet de police contribua peut-être à leur donner créance. M. Gisquet fit preuve, d'ailleurs, d'un réel courage personnel en ces terribles circonstances. Mais un nouveau ministère crut devoir donner satisfaction à l'opinion, en éloignant M. Gisquet de la préfecture de police, où il fut remplacé, le 6 septembre 1836, par M. Gabriel de Lessert. Créé, depuis le 30 avril, commandeur de la Légion d'honneur, il reçut alors le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire. L'année suivante (4 novembre 1837), il fut élu député du 14^e collège de la Seine (Saint-Denis), par 429 voix sur 685 votants et 882 inscrits, contre 233 à M. Benazet. M. Gisquet prit à la Chambre une attitude presque hostile au ministère, et qui ne laissa pas que de causer au cabinet d'assez gros ennuis; il intervint, par exemple, dans la discussion sur les fonds secrets, et en demanda la réduction, du chiffre de 1,000,000 proposé, au chiffre de 2,400,000 francs, qui n'avait pas été dépassé sous son administration. A la fin de

1838, de vagues rumeurs accusèrent l'ex-préfet de police de concussions auxquelles il aurait mêlé sa maîtresse et sa famille; le *Messenger*, qui s'en fit l'écho, fut poursuivi en diffamation par M. Gisquet et condamné au minimum de la peine (500 francs d'amende), après des paroles de l'avocat du roi, M. Plougoum, qui faisaient pressentir les rigueurs du pouvoir contre le plaignant (28 décembre). En effet, M. Gisquet fut destitué, le lendemain, de son titre de conseiller d'Etat. Il reprit ses occupations industrielles à Saint-Denis, ne se représenta pas aux élections de 1836, et ne reparut plus sur la scène politique qu'en 1848, comme délégué de la ville de Saint-Denis auprès du comité central de l'Union électorale. M. Gisquet fit, en 1844, un voyage en Egypte, dont il a donné la relation, sous ce titre : *L'Egypte, les Turcs et les Arabes*. Il a publié, en 1840, ses *Mémoires* (4 volumes). Ce préfet de police si impopulaire et dont l'extrême rigueur fut légendaire, était joyeux chansonnier à ses heures, et s'était fait recevoir membre du Caveau.

GIVOIS (FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Vesse (Allier) le 1^{er} novembre 1767, mort à une date inconnue, « fils de Claude Givois, marchand, et de Geneviève Forestier, sa femme, habitants de cette paroisse, » et néveu du conventionnel Forestier, étudia le droit et exerça la profession d'avocat dans son pays natal. Il adopta avec enthousiasme les idées de la Révolution, devint agent national du district de Cusset, soutint de tout son pouvoir le régime révolutionnaire, et fut dénoncé après le 9 thermidor comme robespierriste. Pendant les Cent-Jours, Givois fut élu (10 mai 1815) membre de la Chambre des représentants par l'arrondissement de Gannat, avec 33 voix sur 63 votants et 100 inscrits. Il ne fit point partie d'autres législatures.

GLAIS DE BIZOIN (OLIVIER), député en 1791, né à Saint-Thélo (Côtes-du-Nord) en 1742, mort à Bizoin (Côtes-du-Nord) le 24 avril 1801, d'une riche famille du pays, était fils d'un négociant en toiles de Saint-Thélo. Négociant à Bizoin, il fut élu, le 11 septembre 1791, député des Côtes-du-Nord à l'Assemblée législative, le 6^e sur 8, par 222 voix sur 333 votants. Membre du comité du commerce, il ne joua qu'un rôle secondaire dans l'Assemblée; le *Moniteur* ne mentionne pas son nom. M. R. Kerviler, à qui l'on doit la première notice parue sur ce législateur (celle-ci est la seconde), cite de lui une lettre du 16 août 1792, dans laquelle il annonce que le roi et sa famille se sont réfugiés à l'Assemblée : « Ils en ont entendu de drôles, » ajoute-t-il. Après la session, il fut élu membre du district de Loudéac, reçut chez lui, (juillet 1793) quelques Girondins en fuite, et fut emprisonné de ce chef sous la Terreur. La chute de Robespierre le rendit à la liberté; il rentra dès lors dans la vie privée.

GLAIS DE BIZOIN (ALEXANDRE-OLIVIER), député de 1831 à 1848, député au Corps législatif de 1863 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, né à Quintin (Côtes-du-Nord) le 9 mars 1800, mort à Lamballe (Côtes-du-Nord) le 6 novembre 1877, fils du précédent, étudia le droit, mais une fois reçu avocat (1822), négligea le barreau pour la politique, lutta dans les rangs du libéralisme contre les Bourbons, fut nommé, après la révolution de juillet,

membre du conseil général des Côtes-du-Nord et, bientôt après, se fit élire (5 juillet 1831) député du 6^e collège de ce département (Loudéac) par 86 voix sur 120 votants et 145 inscrits. Il prit place à l'extrême-gauche et fut constamment réélu pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe : le 21 juin 1834, avec 84 voix (124 votants, 148 inscrits), contre 28 à M. Char-del; le 4 novembre 1837, avec 80 voix (134 votants, 153 inscrits); le 2 mars 1839, avec 72 voix (100 votants, 155 inscrits); le 9 juillet 1842, avec 67 voix (128 votants, 144 inscrits), contre 55 à M. Sauveur-Lachapelle; et le 1^{er} août 1846, avec 97 voix (180 votants, 191 inscrits), contre 81 à M. Duplessis de Grénedan. Adversaire déterminé de la politique gouvernementale, M. Glais-Bizoin se signala moins par ses discours que par ses interruptions, signa le *compte rendu* de 1832, harcela le pouvoir de ses interpellations et de ses critiques, et s'employa surtout à réclamer la diminution de l'impôt du sel et de la taxe des lettres, et la suppression du timbre des journaux. Il combattit les ministères Casimir Périer, Thiers, Molé, Guizot, etc., se prononça contre les lois de septembre 1835, et se montra, contrairement à la grande majorité du parlement, très opposé à la translation de Sainte-Hélène à Paris des restes de Napoléon I^{er}. « Les idées bonapartistes, dit-il, sont une des plaies vives de notre temps; elles représentent ce qu'il y a de plus funeste pour l'émancipation des peuples, de plus contraire à l'indépendance de l'esprit humain. » Il opina contre l'indemnité Pritchard, pour les propositions de réforme électorale, et prit une part active à la campagne des banquets réformistes. Après s'être associé à la demande de mise en accusation du ministre Guizot, M. Glais-Bizoin se rallia à la République, proclamée en février 1848. Elu, le 23 avril, représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 16, par 93,921 voix (144,377 votants, 167,673 inscrits), il siégea à gauche, présida la réunion dite « du Palais-National », et appartint à la fraction modérée du parti démocratique, avec laquelle il vota : contre le rétablissement du cantonnement, contre les poursuites contre Caussidière, contre le rétablissement de la contrainte par corps, pour le maintien de l'état de siège, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'amendement Grévy, contre le droit au travail; il avait lui-même proposé d'inscrire dans la Constitution la formule suivante, qui fut rejetée, le 14 septembre 1848, par 596 voix contre 187 : « La République reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, le droit à l'existence par le travail et à l'assistance dans les formes et aux conditions réglées par les lois. » Il se prononça ensuite pour l'ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac, contre la proposition Rataud, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition romaine, et fit une assez vive opposition à la politique de L.-N. Bonaparte. Non réélu à l'Assemblée législative lors des élections générales, il essaya d'y entrer le 8 juillet 1849, en remplacement de M. de Montalembert, qui avait opté pour le Doubs; mais sa candidature républicaine échoua dans les Côtes-du-Nord avec 36,775 voix contre 55,759 accordées à M. de Largentaye, élu. M. Glais-Bizoin vivait dans la retraite au moment du coup d'Etat de 1851. La tentative qu'il fit le 29 février 1852, comme candidat de l'opposition au Corps législatif dans la 3^e circonscription des Côtes-du-Nord, ne lui donna que 1,772 voix contre 10,845 au candidat officiel, élu, M. de Gorrec, 4,124 à M. de Saisy. 1 757 à M. de Botaniiau et 1,214

à M. Loyer. Il se représenta aux élections suivantes, le 22 juin 1857, et échoua encore avec 6,525 voix contre 16,748 au député sortant réélu. Mais, le 1^{er} juin 1863, il fut élu dans la 1^{re} circonscription des Côtes-du-Nord, au Corps législatif par 12,827 voix (23,606 votants, 36,159 inscrits), contre 7,156 voix à M. Geslin et 3,524 à M. de Montalembert. Membre du petit groupe de l'opposition de gauche, il demanda en vain (mai 1865), lors du vote du contingent, l'adoption du système prussien du service personnel et obligatoire; ce fut lui qui inaugura, le 15 février 1867, la tribune parlementaire rétablie; il proposa et soutint un grand nombre d'amendements, combattit le cumul des gros traitements, parla contre les budgets du gouvernement impérial et critiqua notamment celui de l'armée. A propos du costume de nos troupes et de l'usage des bonnets à poil, il s'écria (1868) au milieu des rires: « Je voudrais que ceux qui persistent à en charger la tête de nos soldats, fussent condamnés à les porter! » La même année, il fonda avec MM. E. Pelletan, Héroid, Lavertuon, etc., un journal démocratique hebdomadaire, la *Tribune française*, dont il fut le directeur. Les efforts de l'administration firent échouer la candidature de M. Glais-Bizoin dans les Côtes-du-Nord, le 24 mai 1869: le candidat indépendant n'eut que 12,801 voix contre 18,725 à l'él., M. le général de La Motte-Rouge, candidat officiel. Mais dans une élection partielle, motivée par l'option pour l'Hérault de M. Picard, M. Glais-Bizoin fut élu, le 22 novembre de la même année, député de la 4^e circonscription de la Seine, avec 16,683 voix (20,826 votants, 42,066 inscrits), contre 146 à M. Allou. Il revint alors siéger sur les bancs de la gauche, présenta, en 1870, un projet de loi modifiant l'impôt sur les boissons, fit accepter en partie une proposition de loi supprimant l'impôt du timbre sur les journaux et le remplaçant par un droit de poste sur les imprimés, vota d'abord contre la déclaration de guerre à la Prusse, puis déclara, le 18 juillet, qu'il n'en donnerait pas moins tout son concours aux dispositions prises par le gouvernement. Lors de nos premiers revers, il proposa le 11 août « de ne ratifier aucune convention ni traité tant que les armées ennemies seraient sur le territoire, » et signa, le même jour, avec M. de Kératry, la motion de traduire le maréchal Lebeuf et les fonctionnaires de l'intendance devant une commission d'enquête parlementaire. M. Glais-Bizoin s'était fait au Corps législatif, par sa physionomie propre d'orateur et surtout d'interrompateur, une véritable originalité et une sorte de réputation d'enfant terrible. « Plus enfant que terrible, écrivait un biographe, il jette des cailloux dans le jardin des ministres; il casse du temps en temps un petit carreau officiel, enfin il joue à l'émeute avec un pistolet qui n'est pas chargé; mais personne ne prend au sérieux ce gavroche septuagénaire... A peine a-t-il assez de voix pour interrompre; mais il interrompt quand même; il interrompt de l'œil, de la tête, de la main, de la jambe: il interrompt n'importe qui et n'importe quoi; il s'interrompt lui-même pour n'en pas perdre l'habitude. On aperçoit toujours dans ses petits yeux noirs une malice prête à partir; elle part, mais elle rate, et l'on ne retrouve la balle que le lendemain, au *Moniteur*. » La journée du 4 septembre 1870 porta M. Glais-Bizoin au pouvoir. Membre du gouvernement de la Défense nationale, il fut délégué, le 16, avec Crémieux et l'amiral Fourichon, pour aller constituer à Tours la délégation du gouvernement auprès des départements non envahis. Il

se rendit à son poste, adressa, le 7 octobre, à ses collègues de Paris, une dépêche pour leur faire part des mesures d'organisation préparées en province, et n'eut d'ailleurs, dans la conduite des opérations de la défense et dans l'exercice du gouvernement, qu'un rôle de second plan, que l'arrivée de Gambetta avec des pouvoirs extraordinaires rendit plus effacé encore. Il s'associa, en les contresignant, à toutes les mesures prises par la Délégation, et notamment au fameux décret frappant d'inéligibilité les ex-fonctionnaires de l'Empire, décret qui provoqua un désaccord profond entre le gouvernement central et les délégués de Tours. M. Glais-Bizoin se montra très sensible au reproche d'avoir voulu s'insurger contre la majorité de ses collègues, et plus sensible encore aux attaques de certains journaux qui l'accusèrent d'avoir vendu ses biens, réalisé sa fortune et de s'être retiré en Angleterre: il protesta en déclarant « que non seulement il avait servi son pays gratuitement pendant cinq mois et demi de pouvoir absolu, mais encore qu'il avait dépensé son avoir pour le service de l'Etat ». Dès qu'il avait été question d'appeler les électeurs au scrutin pour la nomination d'une Assemblée constituante, M. Glais-Bizoin avait adressé de Tours à ses concitoyens des Côtes-du-Nord une circulaire en date du 6 octobre 1870, dans laquelle il s'exprimait ainsi:

« Je voudrais bien aller en personne vous demander l'honneur de vous représenter à l'Assemblée constituante; mais un devoir qui m'impose un des plus lourds fardeaux qui puisse être départi aux forces et au courage d'un homme politique m'enchaîne à Tours. Ce devoir, c'est de garantir notre pays de toutes discordes civiles à l'origine de nos nouvelles institutions républicaines, si spontanément et si unanimement acclamées comme les seules possibles pour maintenir l'union de tous les Français devant un ennemi acharné à notre ruine.

« Cette union, au milieu de nos désastres, est à la fois un grand bienfait de la Providence et le gage certain que la patrie sera bientôt délivrée! Elle le sera, soyez-en sûrs, c'est la tâche à laquelle s'es voués sans relâche le gouvernement de la Défense nationale.

« Oui, notre chère et malheureuse patrie, si malheureuse par les fautes d'un homme qui l'a sacrifiée à son ambition, sera délivrée avant peu. Votre impatience, que je comprends, voudrait qu'elle le fût déjà; mais le gouvernement tient à ne porter que des coups assurés. De grandes et solides armées ne s'improvisent pas. Cependant, grâce à nos efforts, j'ose affirmer que, dans quelques semaines, deux armées de deux cent mille hommes, et probablement de trois cent mille, nos réserves non comprises, se composant des gardes nationales sédentaires mobilisées, et accrues de l'effectif des dix classes de 25 à 35 ans, c'est-à-dire de plus de deux cent mille hommes, ces armées, dis-je, seront debout et en état de marcher à la délivrance de Paris, ou, pour mieux dire, de la France elle-même. Voilà, mes chers concitoyens, ce qui me retient à Tours...

« AL. GLAIS-BIZOIN,

« Membre du gouvernement de la Défense nationale. »

Il ne réunit d'ailleurs, le 8 février 1871, dans son département natal, comme candidat à l'Assemblée nationale, que 11,188 voix sur 106,809 votants. Venu à Paris en curieux au moment de l'insurrection du 18 mars, il fut arrêté, le 13 mai, par ordre de la Commune,

mais relâché le lendemain sous la condition de ne point quitter la capitale et de faire de temps à autre acte de présence à l'Hôtel de Ville. On a dit qu'il assistait le 18 mai à la chute de la colonne Vendôme. Il s'échappa lors de l'entrée des troupes de Versailles, se rendit dans cette ville, où il subit, d'autre part, une très brève incarcération, et après une dernière et vaine tentative comme candidat à Paris aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, il rentra définitivement dans la vie privée. On a de M. Alex. Glais-Bizoin quelques comédies parmi lesquelles le *Vrai courage* (1868), présentée au Théâtre-Français, refusée, et jouée à Genève, et une relation de son rôle personnel pendant la guerre sous ce titre : *Cinq mois de dictature* (1873).

GLANDEVÈS (GEORGES-FRANÇOIS-PIERRE, BARON DE), pair de France, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 23 avril 1768, mort à Paris le 21 avril 1832, « fils de haut et puissant seigneur messire Raymond Pierre de Glandevès, baron de Glandevès, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame Marie-Désirée Marseille de Roux, » ne joua aucun rôle dans les événements de la Révolution, adhéra en 1814 au rétablissement des Bourbons, entra, à cette époque, dans une compagnie de gardes du corps, et fut, peu de temps après, nommé maréchal-de-camp. Le 23 décembre 1823, il fut élevé à la pairie. Le baron de Glandevès ne refusa pas de prêter serment à Louis-Philippe et resta à la Chambre haute jusqu'à sa mort (1832).

GLANDIN (PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Masclat (Lot) le 29 juin 1780, mort à Gourdon (Lot) le 30 janvier 1865, appartient à la magistrature. Il était procureur impérial à Gourdon, lorsque cet arrondissement le nomma (14 mai 1815) représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 42 voix (70 votants), contre 26 à M. Montas. Rallié ensuite à la Restauration, M. Glandin fut nommé, le 21 juillet 1813, président du tribunal de Gourdon. Il conserva cette fonction sous Louis-Philippe, devint chevalier de la Légion d'honneur, et termina sa carrière sous le second Empire, avec le titre de président honoraire du tribunal.

GLAS (JEAN-FRANÇOIS-ÉDOUARD), représentant en 1871, né à Givors (Rhône) le 13 octobre 1813, propriétaire et ancien maire de sa ville natale, fut élu, le 3 février 1871, représentant du Rhône à l'Assemblée nationale, le 7^e sur 13, par 64.980 voix sur 117.523 votants et 185.134 inscrits. Bien qu'il fit partie du centre gauche, il vota presque toujours avec le centre droit, pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre l'amendement Barthe, pour la démission de Thiers, pour la prorogation des pouvoirs du Maréchal, pour le maintien de l'état de siège, pour le ministère de Broglie, contre la dissolution, contre les amendements Wallon et Duprat, contre les lois constitutionnelles. Il ne fut pas réélu en 1876.

GLAYS (JACQUES), député au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de 1808 à 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à la Trinité-Portoët (Morbihan) le 5 janvier 1749, mort à Vannes (Morbihan) le 16 mai 1819, « fils de Joseph Glays et d'Olive Gautier, son épouse, » fut avocat, puis notaire avant 1789. La Révolution le fit successivement officier mu-

nicipal, agent de district, proposé aux recettes du district de Vannes, juge suppléant au tribunal criminel du Morbihan. Le 26 germinal an VI, Glays fut élu député de ce département au Conseil des Cinq-Cents. Il ne se montra pas hostile au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, le 21 germinal an VIII, conseiller de préfecture à Vannes. Dévoué au gouvernement impérial, il se vit ensuite (3 octobre 1808) appelé par le Sénat conservateur au Corps législatif, comme député du Morbihan, y resta jusqu'en 1815, et reparut le 11 mai 1815 à la Chambre des Cent-Jours, où il représenta l'arrondissement de Vannes, avec 25 voix sur 35 votants, contre 10 à M. Claret. Il rentra ensuite dans la vie privée.

GLEISES DE LABLANQUE (JOSEPH-GABRIEL, CHEVALIER), député en 1789, né à Béziers (Hérault) le 28 juillet 1747, mort à Paris en 1793, appartient à la magistrature de l'ancien régime et fut lieutenant-général civil de la sénéchaussée de Béziers, et conseiller en survivance du conseil de Monsieur. Elu, le 29 mars 1789, par sa sénéchaussée, député de la noblesse aux Etats-Généraux, il tint pour l'ancien régime et s'associa aux protestations de la droite des 12 et 15 septembre 1791.

GLEIZAL (CLAUDE), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Geuestelle (Ardèche) le 29 mai 1761, mort à Paris le 10 septembre 1833, « fils de sieur Pierre Gleizal, notaire, et de demoiselle Françoise-Rose Fillial, » étudia le droit et fut d'abord avocat, puis (1791) juge de paix à Antraignes (Ardèche). Il était membre du directoire de son département, quand il fut, le 6 septembre 1792, élu, le 6^e sur 7, député de l'Ardèche à la Convention, par 207 voix (370 votants). Il se montra l'adversaire de Marat, et demanda la mise en jugement des auteurs des massacres de septembre. Lors du procès de Louis XVI, il s'exprima en ces termes : « Citoyens, je prononce la peine de mort contre Louis Capet, convaincu d'avoir conspiré contre la liberté et la souveraineté de la nation française, et je demande que la Convention statue de suite sur le sort de la famille du condamné, qu'elle ordonne la prompte exécution du décret du 16 décembre contre le reste de la race des Bourbons, après en avoir excepté les femmes, et fixé la durée de l'exil à quatre années. Je demande que la Convention prenne les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, et qu'après toutes ces précautions, qui peuvent être prises dans cette séance, l'on exécute demain la condamnation de Louis Capet. » Toutefois, il opina ensuite pour le sursis. Il combattit la Montagne dans sa lutte contre les Girondins, et réussit à échapper aux proscriptions qui frappèrent plusieurs de ses collègues. Il fut envoyé en mission avec Servière dans la Lozère pour surveiller la levée de 300.000 hommes. Dans l'Ardèche, où il alla ensuite, il réclama des mesures de rigueur contre « le fanatisme », et demanda de tripler la peine contre les gens qui donnaient asile aux prêtres réfractaires. Entré au comité de législation après le neuf thermidor, il y montra une certaine modération. Après la session, Gleizal fut nommé secrétaire-rédacteur du Conseil des Cinq-Cents, et, le 23 germinal an VI, devint membre de cette assemblée pour le département de l'Ardèche, élu par 176 voix sur 201 votants; la loi du 22 floral l'empêcha d'y siéger, mais il continua à exercer ses fonctions de secrétaire-rédacteur qu'il remplit auprès du Corps législatif jusqu'en

1814. La Restauration le remplaça dans cet emploi, tout en lui attribuant, à titre de dédommagement, une pension de 4,000 francs : cette pension lui fut d'ailleurs retirée un an plus tard, et Gleizal, atteint par la loi du 12 janvier 1816, dut partir pour l'exil. Il rentra en France en août 1818, et vécut à l'écart de toute fonction publique.

GLEIZAL (AGUSTE), représentant en 1849, député de 1876 à 1880, né à Antraigues (Ardeche) le 17 novembre 1804, mort à Privas (Ardeche) le 2 septembre 1880, fils du précédent, étudia le droit et devint avocat à Privas. D'opinions démocratiques, il fut nommé en 1848, par le gouvernement provisoire, commissaire de la République dans l'Ardeche, et se présenta avec succès, le 13 mai 1849, aux élections de l'Assemblée législative. Elu représentant de l'Ardeche le 3^e sur 8, par 33,677 voix (68,89 votants, 105,091 inscrits), il siégea à gauche, et s'associa à tous les votes et protestations de la minorité : contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre les restrictions apportées à l'exercice du suffrage universel, etc. M. Gleizal se montra l'adversaire de la politique de l'Élysée et rentra dans la vie privée au coup d'État du 2 décembre 1851. Candidat de l'opposition au Corps législatif, dans la 1^{re} circonscription de l'Ardeche, le 22 juin 1857, il réunit 2,127 voix contre 21,504 à M. Dautherville, candidat officiel, élu. Il ne se représenta ensuite à la Chambre des députés que le 20 février 1876; conseiller général de l'Ardeche depuis 1871, il fut élu, comme républicain, député de la 2^e circonscription de Privas, par 10,338 voix (15,914 votants, 29,513 inscrits), contre 5,298 voix à M. de Parnicourt, bonapartiste. Il avait dit dans sa profession de foi : « Si seule l'institution républicaine réalise le droit national, elle s'impose, d'ailleurs, comme une nécessité : seule elle peut maintenir l'ordre à l'intérieur. Qu'elle périsse un jour, et sur ses ruines s'engage infailliblement la plus furieuse des guerres intestines entre trois factions dont elle refrène aujourd'hui les avidités. » M. Gleizal prit place à la gauche républicaine, et fut des 363. Réélu en cette qualité, le 14 octobre 1877, député de la même circonscription, par 9,120 voix (18,123 votants, 21,609 inscrits), contre 8,775 voix à M. Paul Deydier, monarchiste soutenu par l'administration, il revint siéger dans la majorité républicaine, et vota pour la commission d'enquête sur les agissements du ministère de Broglie-Fourton, pour l'ordre du jour contre le ministère Rochebonnet, pour le cabinet Dufaure, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour l'invalidation de l'élection Blanqui, etc. Il mourut à Privas, pendant les vacances parlementaires de 1880.

GLEZEN (JACQUES-MARIE), député en 1789, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 18 mars 1737, mort à Rennes le 5 novembre 1801, « fils de Gabriel-Jérôme Glezen, avocat au parlement, et de Julienne-Rose de l'Épine, » se fit recevoir avocat dans l'intention de succéder à son père. En 1789, il s'était déjà fait au barreau de Rennes une place distinguée. Adjoint à la députation des états de Bretagne, puis choisi pour chef de la députation envoyée à Versailles par l'ordre des avocats, il publia, en réponse à la protestation de la noblesse de Bretagne contre la suspension des états de la province et la nouvelle forme de convocation des États-Généraux, la *Lettre d'un homme à huit cent soixante-*

quatre nobles bretons, qui fit grand bruit. Cette intervention assura, le 17 avril 1789, l'élection de Glezen par la sénéchaussée de Rennes comme député du tiers aux États-Généraux. A Versailles, Glezen fut avec Le Chapelier un des plus fermes soutiens des revendications de son ordre. Le 23 mai, il ouvrit le premier l'avis de se constituer définitivement, puisqu'il n'y avait plus rien à attendre de la noblesse. Le 20 juillet, à propos d'une motion de Lally-Tolendal demandant tout en invitant les provinces à la paix, « de ne pas blâmer des hommes qui s'armaient pour la liberté, » M. Glezen répondit : « Le zèle de M. de Lally égale sa sublime éloquence; mais rappelons ce que les publicistes ont tant de fois répété, que le plus grand danger qui environne une assemblée nationale, c'est la magie de l'éloquence. » Membre de plusieurs commissions, il y fit preuve d'un zèle et d'une compétence qui lui valurent, le 3 août, un nombre de voix assez considérable pour la présidence de l'Assemblée. Pendant tout ce mois, il prit une part active aux discussions relatives à la *Déclaration des Droits de l'homme*. Le 8 octobre, il fit partie de la députation nommée pour accompagner Louis XVI dans son voyage de Versailles à Paris, et, le 21 du même mois, il demanda qu'on autorisât le Châtelet à faire des informations au sujet des appareils militaires qui avaient menacé Paris, avec des adjoints nommés par la Commune : « On connaît, dit-il, le projet formé contre la capitale; on connaît les sollicitations de cette ville et de l'Assemblée auprès du roi pour l'éloignement des troupes; il s'agit de savoir si M. de Bezenval, accusé par la clameur publique, est suffisamment justifié. » Il opina, le 12 novembre, pour qu'on accordât au roi la grâce du parlement de Rouen; puis il eut, comme doyen du comité des recherches, une vive discussion, le 21 novembre, avec Malouët, au sujet de la descente et des perquisitions qu'on avait faites au couvent des religieuses de l'Annonciade. Il parla du plan, qui avait été découvert, de transférer le roi à Metz, et dénonça indirectement comme compromis dans l'affaire, Malouët, qui se justifia. Après la session de l'Assemblée constituante, Glezen rentra dans la vie privée et reprit l'exercice de sa profession d'avocat.

GLOXIN (PAUL-ÉDOUARD), représentant du peuple en 1848, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 16 septembre 1804, mort à Strasbourg le 14 juillet 1870, d'une famille de commerçants, était lui-même négociant à Strasbourg, et connu pour ses opinions républicaines. Il fit partie du banquet réformiste de 1847 et fut appelé, le 26 février 1848, à la commission départementale du Bas-Rhin. Elu, le 23 avril suivant, représentant du Bas-Rhin à l'Assemblée constituante, le 9^e sur 15, par 70,314 voix sur 123,963 votants et 132,186 inscrits, il siégea à gauche, fit partie du comité du commerce et de l'industrie, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret sur les clubs, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome, pour la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée après la session.

GLUCKSBERG (DUC DE). — Voy. DEGAZES.

GOBEL (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), député en 1789, né à Thann (Haut-Rhin) le 1^{er} septembre 1727, exécuté à Paris le 12 avril 1794, étudia la théologie à Rome au collège germanique et devint chanoine de l'évêque de Porentruy. Nommé, le 27 janvier 1792, évêque *in partibus* de Lydda, suffragant du diocèse de Bâle pour la partie française, il occupait encore ce poste, quand il fut élu, le 4 avril 1789, député du clergé aux Etats-Généraux pour le bailliage de Belfort et Huningue. A la séance du 23 août 1789, il prit la parole dans la discussion sur la liberté des cultes pour demander « que nul ne soit inquiété pour ses opinions, même religieuses ». Le 5 mai 1790, relativement à la Constitution civile du clergé, il déclara que, à son avis, « en tout ce qui touche les choses spirituelles, et en cela seulement, le roi doit suivre les voies canoniques. » Ayant prêté, le 3 janvier 1791, le serment constitutionnel, il fut nommé par les assemblées électORALES aux évêchés de Colmar, Langres et Paris. Le 15 mars 1791, il opta pour Paris, et fut installé à son poste par M. de Talleyrand, évêque d'Autun. Dans sa lettre épiscopale du 16 avril suivant, il disait : « L'amour de son semblable n'est-il pas le plus doux comme le plus grand des préceptes de l'Évangile ? » Puis, après avoir souhaité la bienveillance, la concorde et l'union entre tous les hommes, il invoqua le témoignage de l'histoire pour légitimer son élection, en rappelant qu'aux premiers temps du christianisme les évêques, presque tous canonisés depuis, avaient été élus par le peuple. Le 8 novembre de la même année, il fut nommé administrateur de Paris, et envoyé, en 1793, comme commissaire civil à Porentruy, où on l'accusa d'avoir abusé de son pouvoir. D'un caractère timide, on le vit installer, en 1793, le jour de l'Ascension, comme curé des Petits-Pères, un prêtre marié, Aubert, dont la femme assistait à la cérémonie. Le 17 brumaire an II, il vint à la Convention pour renoncer solennellement aux fonctions épiscopales et déposer ses lettres de prêtrise, jugeant, comme il le disait, son rôle désormais funeste à la liberté; puis il coiffa le bonnet rouge. L'abbé Grégoire, qui assistait à la séance, a soutenu que les paroles de Gobel avaient été dénaturées et qu'il continua d'ailleurs de professer des sentiments religieux. Cinq mois plus tard, accusé d'athéisme avec Chaumette, Hébert et Cloutz, il passa devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort. De la Conciergerie, il fit parvenir, a-t-on dit, à l'abbé Lothringen, un de ses anciens vicaires, sa confession écrite, et manifesta en marchant à l'échafaud une complète résignation.

GOBERT (DOMINIQUE-FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens, né à Metz (Moselle) en 1748, mort le 9 mars 1819, dirigeait une tannerie à Moulin-lez-Metz au moment de la Révolution. Membre de la première assemblée provinciale des Trois-Evêchés, il devint successivement notable et administrateur de la commune de Metz, président des cinq sections de cette même commune, délégué extraordinaire de Metz à la Convention, agent et commissaire du comité de salut public près des armées de Rhin-et-Moselle, envoyé à Batavia par le Directoire exécutif pour régler diverses questions financières, agent commercial pendant deux ans en Suisse, et scrutateur du corps électoral de la Moselle en l'an VI. Cette même année, le 23 germinal, il fut élu député de la Moselle au Conseil des Anciens. Son nom n'est cité au *Moniteur* que pour rappeler que, le 22 sep-

tembre 1799, il fut condamné à l'amende et à une indemnité envers le citoyen Lyon, employé au bureau central, qu'il avait écrasé avec sa voiture.

GOBILLARD (NICOLAS), député en 1791, né à la Chaussée (Marne) le 14 février 1739, mort à la Chaussée le 18 décembre 1806, était maître de poste et cultivateur à la Chaussée. Il fut élu, le 2 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 3^e sur 10, par 252 voix (481 votants), et vota avec la majorité réformatrice.

GOBLET (FRANÇOIS-MAGLOIRE-JOSEPH), député au Corps législatif de l'an XII à 1814, né à Tournay (Belgique) le 16 décembre 1744, mort à Tournay en 1819, « fils de Gilles-Albert Goblet et de Marie-Louise Duteit, époux, » exerçait la profession d'homme de loi. Le gouvernement consulaire le nomma sous-préfet, et le Sénat conservateur porta son choix sur lui, le 27 brumaire an XII, comme député de Jemmapes au Corps législatif. Il fut réélu le 2 mai 1809 et siégea jusqu'à la fin du règne. Son fils, Albert-Joseph Goblet, général belge, a été aide-camp et ministre du roi Léopold I^{er}.

GOBLET (RENÉ-MARIE), représentant en 1871, député de 1877 à 1889, et ministre, né à Aire (Pas-de-Calais) le 26 novembre 1828, étudia le droit, puis s'inscrivit au barreau d'Amiens. Avocat, il se fit dans cette ville une situation en vue. Journaliste, il concourut sous l'Empire à la fondation du *Progrès de la Somme*, organe libéral et démocratique. Le gouvernement du quatre septembre 1870 nomma M. Goblet procureur général près la cour d'Amiens. Mais il aspira bientôt aux fonctions électives, donna sa démission de magistrat pour se présenter comme candidat républicain à l'Assemblée nationale, obtint, le 8 février 1871, sans être élu, 24,153 voix (123,315 votants), et fut plus heureux à l'élection complémentaire du 2 juillet suivant, motivée par la démission de deux représentants. M. Goblet fut nommé, le second et dernier de la liste républicaine, représentant de la Somme, avec 75,619 voix (115,034 votants, 166,901 inscrits). Il s'inscrivit au groupe de la gauche républicaine, vota contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le retour du parlement à Paris, pour la dissolution, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles. Il intervint comme orateur dans plusieurs discussions, où sa parole nerveuse, précise, un peu sèche, fut remarquée, notamment lors du débat sur la revision des pensions accordées aux fonctionnaires de l'Empire. Le 20 février 1876, il échoua dans la 2^e circonscription d'Amiens avec 10,885 voix contre 13,815 à l'élu, M. Langlois de Septenville, conservateur. Mais l'année suivante, aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre des députés (14 octobre 1877), il fut choisi par les républicains de la 1^{re} circonscription du même arrondissement, comme candidat républicain à la place de Barni, que sa santé écartait de la vie parlementaire, et il l'emporta avec 22,504 votants, 27,384 inscrits, sur M. de Favernay, monarchiste, officiellement soutenu par l'administration. Il revint alors s'asseoir sur les bancs de la gauche, prit une part très active aux dernières luttes de la majorité de la Chambre nouvelle contre le gouvernement du Seize-Mai, ainsi qu'aux travaux de la commission d'enquête électorale sur les agissements de ce gou-

vernement, commission dont il avait été nommé membre, fut rapporteur (janvier 1873) de la loi d'amnistie, et acquit dans son parti une influence qui le désigna, en février 1879, pour le poste de sous-secrétaire d'Etat à la justice. Ces fonctions l'amènèrent fréquemment à la tribune de la Chambre et du Sénat comme orateur du gouvernement. Après s'être associé jusqu'à la fin de la législature à la plupart des votes de la majorité républicaine, il combattit cependant (novembre 1880) le projet de suppression de l'immovibilité de la magistrature; il proposa (janvier 1881) un amendement à la loi sur la presse, tendant à donner au gouvernement le droit d'interdire l'introduction en France de tel ou tel journal (adopté), et fut réélu député, le 21 août 1881, par 12,253 voix (21,537 votants, 28,086 inscrits), contre 6,694 à M. de Franqueville et 2,260 à M. Delambre. M. Goblet, qui jusque-là ne s'était guère séparé de la politique opportuniste suivie à l'instigation de Gambetta par le plus grand nombre de ses collègues du côté gauche, commença de manifester une certaine indépendance personnelle, peu de temps après le commencement de la législature, lorsque les tendances « autoritaires » du chef de l'opportunisme s'affirmèrent plus nettement. Il ne soutint qu'avec réserve le ministère Ferry, combattit le cabinet Gambetta, et se trouva tout désigné pour faire partie, avec le portefeuille de l'Intérieur, du ministère « libéral » que M. de Freycinet réussit à constituer le 30 janvier 1882. Il fut mêlé à presque toutes les luttes que ce cabinet eut à soutenir, apporta dans ses actes et dans la défense de ses actes une vigueur un peu âpre qui semblait parfois en contradiction avec les déclarations anti-autoritaires dont M. Goblet s'était montré prodigue dans l'opposition, et essaya de justifier, en réponse à MM. de Lanessan et Clémenceau, la conduite du gouvernement lors des grèves du bassin houiller du Gard, et, en réponse à M. Freppel, l'exclusion des bénédictins de Solesmes dont la congrégation s'était reformée, malgré une première dissolution : le ministre de l'Intérieur déclara qu'il continuerait à faire exécuter les lois. Au Sénat, il s'appliqua à réfuter les arguments présentés par M. Bocher en faveur du maintien de l'adjonction des plus imposés au conseil municipal pour le vote de certaines contributions extraordinaires. M. Goblet déposa vers la même époque un projet qui étendait à toutes les communes de France, moins Paris, le droit pour les conseils municipaux d'élire leurs maires et adjoints. Il prit part à la discussion de la proposition Chevandier sur les enterrements civils, et fut mêlé encore, comme ministre, au débat relatif au droit qu'a le gouvernement d'expulser les étrangers du territoire français : il avait proposé de modifier l'article 7 de la loi des 3-11 décembre 1849 dans le sens d'une restriction des pouvoirs dont l'Etat dispose actuellement, et de substituer à l'arbitraire absolu « un arbitraire défini ». Il fut combattu par l'extrême-gauche qui réclama, mais sans succès, la suppression pure et simple du droit d'expulsion. Quant à la question de la mairie centrale de Paris, que les autonomistes ne désespéraient pas de voir résoudre par le cabinet Freycinet conformément à leurs théories, M. Goblet contribua à la préparation d'un projet « sur l'organisation de Paris », qui, à vrai dire, ne vit pas le jour à l'époque fixée, des difficultés pratiques, dit le ministre, ayant forcé le gouvernement d'ajourner sa décision. L'attitude de M. Goblet, en cette circonstance, parut aussi peu satisfaisante aux partisans qu'aux adversaires de

la mairie centrale, dont la Chambre repoussa l'institution en adoptant un ordre du jour de MM. Devès et Casimir Périer, par 256 voix contre 153. M. Goblet remit son portefeuille le 6 août 1882, en même temps que ses collègues du cabinet Freycinet. Il reprit alors son rôle dans l'opposition, et, sans aller jusqu'à s'inscrire au groupe de l'extrême-gauche, fit plus d'une fois cause commune avec les intransigeants contre la politique des héritiers politiques de Gambetta. Etant au pouvoir, outre son projet de décentralisation administrative, il avait proposé la création de conseils cantonaux de onze membres fixes et d'un délégué par commune, ayant un budget particulier et jouissant de la personnalité civile. Ce second projet fut écarté, mais le premier vint en discussion en janvier 1883, et M. Goblet prit la parole dans le sens décentralisateur au profit « des collectivités secondaires » du pays. Il combattit encore (24 mai 1883) le projet de réforme de la magistrature présenté par M. Martin-Feuillée : « Il peut paraître naturel à la majorité, dit-il, de faire une magistrature à son image; mais moi, qui ne vote pas toujours avec la majorité, j'ai le droit de vous dire : Etes-vous sûrs d'être toujours la majorité, et de n'avoir pas besoin, quelque jour, de la protection d'une magistrature indépendante? » La session de 1884 le vit souvent à la tribune : pour développer (janvier 1884) un amendement de détail au projet de loi du rattachement au budget de l'Etat des dépenses de la préfecture de police, pour discuter (février) l'art. 2 du projet de loi sur les manifestations séditieuses, et faire voter, par 264 voix contre 218, une nouvelle rédaction de l'art. 5, établissant la compétence de la cour d'assises; pour intervenir (juin) dans la discussion du programme du Congrès, et s'efforcer d'y faire comprendre la révision intégrale par une Constituante; pour déposer et soutenir (octobre) le rapport sur la réforme du code d'instruction criminelle. Il revint au pouvoir, le 6 avril 1885, comme ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, dans le cabinet Brisson, soutint à ce titre le projet de désaffectation du Panthéon, fit rétablir au budget des cultes cent mille francs pour le clergé d'Algérie, ainsi que le crédit des chanoines, et encourut ainsi de nouveaux reproches des radicaux, bien qu'il fût connu comme un partisan théorique de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il interdit encore la représentation de *Germinal*, drame tiré d'un roman d'Emile Zola, et, en décembre, ayant, en qualité de ministre des Cultes, suspendu le traitement d'un certain nombre de prêtres compromis dans la politique, il eut à répondre à une interpellation de M. Baudry-d'Asson. Réélu député de la Somme, le 18 octobre 1885, au second tour, par 67,211 voix sur 135,681 votants et 158,144 inscrits, il resta ministre de l'Instruction publique, lorsque le ministre Brisson fit place à une nouvelle combinaison Freycinet (7 janvier 1886). Il combattit, au nom du gouvernement, la proposition d'amnistie déposée par M. Henri Rochefort, s'appliqua à assurer, par d'importantes circulaires, l'exécution d'une réforme de l'organisation de l'enseignement supérieur, dont il avait posé les bases en 1885, et qui avait pour principal objet d'étendre les droits et les attributions des Facultés de province; soutint contre la droite du Sénat la loi sur l'enseignement primaire adoptée par la Chambre des 1884; défendit la conduite de l'administration dans l'incident provoqué à Châteauneuf par la fermeture d'une chapelle privée; reforma, par un décret du 8 août, les

programmes de l'enseignement secondaire spécial, etc. Après la retraite du ministre Freycinet, tombé sur la question de la suppression des sous-préfets, les longues négociations entreprises par M. Grévy, président de la République, pour former un cabinet nouveau, se terminèrent par l'appel de M. Goblet au poste de président du conseil, avec le portefeuille de l'Intérieur et des Cultes. M. Goblet conserva la plupart des collaborateurs de M. de Freycinet, fit passer M. Sarrien de l'Intérieur à la Justice, et désigna MM. Dauvin et Berthelot pour les Finances et l'Instruction publique; quant aux Affaires étrangères, ses négociations furent plus laborieuses, et, après avoir fait lui-même l'intérim de ce département pendant deux jours, il le confia à M. Flourens. Dans la déclaration qu'il lut aux Chambres, le 11 décembre 1886, M. Goblet dit qu'il ne se dissimulait pas les difficultés de sa tâche, se rallia à la politique « prudente et ferme » exposée par le président du précédent cabinet, se prononça pour « l'ordre financier, la sincérité et la régularité du budget » et pour de sérieuses économies, écarta les réformes « pour lesquelles il n'appartient ni au parlement ni au gouvernement de devancer l'opinion publique », et réclama modestement le vote de deux douzièmes provisoires, en prenant pour base de ses calculs toutes les réductions de crédits sur lesquelles le cabinet démissionnaire avait réussi à se mettre d'accord avec la Chambre ou la commission du budget; les douzièmes furent votés le 14 décembre sur le rapport de M. Wilson par 522 voix contre 11. Dans le cours de la discussion devant la Chambre, M. Goblet, répondant à M. Clémenceau au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ne cacha pas qu'il la jugeait contraire au désir de la majorité du pays et refusa de prendre aucun engagement. Devant le Sénat il se défendit, non sans succès, contre les critiques de M. Léon Say qui avait reproché au cabinet de ne pas savoir prendre la direction de la majorité et de se laisser aller à des formules vagues et dangereuses. Au début de l'année 1887, il n'obtint le vote des fonds secrets du ministère de l'Intérieur qu'en posant la question de confiance. Plus tard il rallia les modérés en prononçant la dissolution du conseil municipal de Marseille qui avait levé sa séance le 18 mars « en l'honneur et en commémoration de la Commune ». Une interpellation de M. Cunéo d'Ornano à la Chambre sur le désordre administratif et judiciaire en Corse, permit au président du conseil d'affirmer la volonté du gouvernement d'employer tous ses efforts à se tenir en dehors des factions qui divisaient l'île. M. Goblet se montra opposé à la création d'une mairie centrale de Paris, et déposa à cet égard un projet qui conservait au gouvernement la direction de la police, tout en étendant les attributions du conseil parisien, dont le mode d'élection était changé d'après un système de représentation proportionnelle. Il se rallia, après l'avoir combattue, à l'idée de la disjonction du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, mais n'eut aucun succès, soit à la Chambre, soit au Sénat, sur ces projets de réforme administrative. Il en eut moins encore sur les questions de finances, et l'examen du budget de 1888, en dépit des efforts du président du conseil, fut bientôt fatal à l'existence du cabinet qu'il dirigeait. La commission du budget s'était séparée à l'approche des vacances de Pâques, en priant le gouvernement de rechercher quelles économies il pourrait réaliser sur ses propositions primitives, et M. Goblet s'était prêté à cet exa-

men. A la reprise de la session, il apporta à la commission 12,700,000 francs de réductions qui furent trouvées insuffisantes : la commission invita le gouvernement à lui présenter de nouvelles propositions. M. René Goblet répondit à cette invitation par une lettre adressée à M. Rouvier, président de la commission, et où il se déclarait disposé à attendre l'initiative de la commission elle-même; mais le rapporteur, M. Camille Pelletan, persista à réclamer, devant la Chambre, l'initiative du gouvernement. M. Goblet répondit que le cabinet était en butte à une attaque politique bien plus qu'à une critique dirigée contre son budget; lors que le moment de voter arriva, un ordre du jour de confiance, de M. Anatole de la Forge, fut repoussé par 275 voix contre 257, et le projet de résolution de la commission, hostile au ministère, réunit 306 voix contre 133. Le soir même (17 mai 1887), le ministère Goblet était démissionnaire. Il fut remplacé, le 29 seulement, par un cabinet Rouvier. Lors de la crise provoquée par les agissements de M. Wilson (novembre), M. Goblet fut un de ceux qui insistèrent sur la nécessité de la démission de M. Grévy. Le nouveau président de la République, M. Carnot, s'adressa à lui, à son avènement au pouvoir, pour former un ministère de concentration républicaine; mais M. Goblet échoua pour avoir incliné trop à gauche. En février 1888, il se prononça contre l'opportunité d'une révision de la Constitution. Le 3 avril suivant, M. Floquet, appelé à former un ministère, confia à M. Goblet le portefeuille des Affaires étrangères. On s'étonna d'abord de voir placer à un poste qui demande des qualités de sang-froid et de modération toutes particulières, un homme politique dont le caractère entier et cassant était connu de tous; mais M. Goblet s'adapta rapidement à ses fonctions nouvelles, et ce fut avec une entière possession de lui-même qu'il prononça (31 mai) une très digne réponse aux allégations du ministre hongrois, M. Tisza, relatives au peu de sécurité que Paris offrait aux exposants de 1889. Il fit maintenir (octobre) l'ambassade du Vatican, prit une position très nette dans la question du blocus de Zanzibar par les flottes anglo-allemandes, déposa (novembre) un projet de loi accordant aux produits tunisiens soumis au tarif général un traitement de faveur, mais ne put faire passer (décembre) un projet de convention commerciale avec la Grèce, relatif surtout à l'importation des raisins secs. M. Goblet tomba avec le cabinet Floquet, le 14 février 1889. Dans la dernière session de la législature, il s'abstint sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et vota : contre l'ajournement indéfini de la révision de la constitution (chute du cabinet dont il faisait partie), contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

GOBRON (GUSTAVE-CHARLES-ALEXIS), député de 1885 à 1895, né à Buzancy (Ardennes) le 15 juin 1846, étudia le droit, et s'occupa d'affaires et de commerce. Devenu directeur de la maison de fournitures militaires Godillot, il quitta Paris en ballon pendant le siège, descendit sur le territoire hollandais, entra en France, et se rendit à l'armée de la Loire dans laquelle il combattit comme officier d'ordonnance du général Chanzy. Membre et secrétaire du conseil général des Ardennes, il fut inscrit sur la liste radicale de ce département aux élections du 4 octobre 1885, et, après avoir obtenu au pre-

mier tour de scrutin 31,845 voix (72,478 votants), il fut élu au scrutin de ballottage (18 octobre), le 2^e sur 5, avec 41,954 voix (76,120 votants, 37,811 inscrits). M. Gobron, qui est le beau-frère de M. Jules Ferry, se prononça pour les crédits de l'expédition du Tonkin, pour l'expulsion des princes, vota avec la majorité opportuniste pour les ministères Rouvier et Tirard, et, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

GODAILH (JEAN-GASPARD-JULIEN), député au Corps législatif de l'an XII à 1815, né à Tournon (Lot-et-Garonne) le 6 janvier 1764, mort à Agen (Lot-et-Garonne) le 9 octobre 1840, « fils de M. Sébastien Godaill, et de dame Anne Bonnefoux, » fut officier d'artillerie, puis, après avoir rempli des fonctions administratives, entra comme professeur de grammaire générale à l'école centrale d'Agen. Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne sous le Consulat, il fut élu, le 19 vendémiaire an XII, par le Sénat conservateur, député de ce département au Corps législatif, et obtint sa réélection le 2 mai 1800. Godaill se montra des plus empressés à voter la déchéance de Napoléon 1^{er}. Le 18 août 1814, il parla en faveur du projet de loi sur la presse et soutint que la censure était indispensable dans les circonstances actuelles, la religion n'étant point assez honorée ni les mœurs assez sévères pour que les « écarts de l'esprit » ne fussent point réprimés. Le 14 octobre, il prononça, sur le projet relatif à la libre importation des fers, un discours dont l'impression fut ordonnée. Non réélu député en 1815, Godaill fut, le 1^{er} juin 1828, admis à la retraite comme conseiller de préfecture.

GODARD (JACQUES), député en 1791, né à Paris en 1762, mort à Paris le 4 novembre 1791, était avocat à Paris. En cette qualité, et comme un des présidents du district des Blancs-Manteaux, il prit la parole, le 31 juillet 1789, pour désavouer les électeurs. Le 28 janvier 1790, il présenta une députation de juifs à l'assemblée générale de la commune de Paris et demanda qu'on leur accordât un certificat de patriotisme; en octobre de la même année, il publia l'exposé des travaux de l'assemblée générale des représentants de la commune de Paris, dont le *Moniteur* fit l'éloge. Elu, le 20 septembre 1791, député du département de Paris à l'Assemblée législative, le 16^e sur 24, avec 343 voix sur 508 votants, il mourut moins de deux mois après.

GODARD (LUBIN-DENIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Dreux (Eure-et-Loir) le 7 octobre 1756, mort à Paris le 22 novembre 1810, fut juge à Dreux. Elu, le 24 germinal an VI, député d'Eure-et-Loir au Conseil des Cinq-Cents, par 110 voix sur 152 votants, il ne prit la parole que pour demander que l'on autorisât les bureaux centraux à délivrer des mandats d'amener. Le gouvernement consulaire l'appela, le 14 germinal an VIII, aux fonctions de juge au tribunal d'appel d'Eure-et-Loir, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort.

GODARD. — Voy. BELBEUF (MARQUIS DE).

GODARD D'AUCOURT. — Voy. PLANCY (DE).

GODARD-BARIVE (JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or) le 4 août 1752, mort à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) le 6 juin 1834, « fils de Jacques Godard, veuf de Marie-Joséphine Lardet, et de Jeanne Saulet, » était juge de paix du canton d'Arnay-sur-Aroux. Il fut élu, le 27 germinal an VII, député de la Côte-d'Or au Conseil des Cinq-Cents, s'y fit peu remarquer et n'appartint pas à d'autres assemblées.

GODARD-DESMARETS (HIPPOLYTE), député au Corps législatif de 1853 à 1866, né à Paris le 5 octobre 1796, mort à Trélon (Nord) le 7 janvier 1867, suivit d'abord la carrière militaire, et, lieutenant au 1^{er} chasseurs à cheval, donna sa démission pour entrer dans l'industrie. Il dirigeait une manufacture de verrerie dans le Nord, et était conseiller général du canton de Trélon, lorsqu'il fut élu, comme candidat du gouvernement impérial, député de la 8^e circonscription du Nord au Corps législatif, le 4 septembre 1853, par 12,634 voix (15,142 votants, 38,499 inscrits), contre 2,307 voix à M. de la Tour. Il remplaça M. de Mérode, démissionnaire. M. Godard-Desmarests siégea dans la majorité gouvernementale, fut réélu, avec l'appui officiel, le 22 juin 1857, par 21,191 voix (24,287 votants, 37,457 inscrits), contre 3,043 voix à M. Carnot, de l'opposition, continua de donner ses suffrages au gouvernement, et obtint encore sa réélection, le 1^{er} juin 1863, par 17,783 voix (19,659 votants, 32,437 inscrits). Démissionnaire au cours de la législature pour des motifs d'intérêt privé, M. Godard-Desmarests fut remplacé le 18 mars 1866 par M. René Hamoir. Chevalier de la Légion d'honneur.

GODARD-POUSSIGNOL (PIERRE-ALEXANDRE), représentant du peuple en 1848, né à Chailly (Côte-d'Or) le 13 juillet 1793, mort à Chailly le 19 août 1872, était avocat, conseiller général et connu pour ses opinions libérales, lorsqu'il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Côte-d'Or à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 10, par 66,993 voix. Il fit partie du comité de l'administration, et, partageant les opinions du groupe Odilon Barrot, vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret sur les clubs, pour le maintien de l'état de siège, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Rateau, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation des ministres. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

GODART (JEAN-LOUIS-FRANÇOIS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Meaux (Seine-et-Marne) le 15 juillet 1760, mort à une date inconnue, « fils de sieur Jean-François Godart, marchand épiciier mercier, et de dame Marguerite-Michel-Pélagie Cavillier, son épouse, » débuta par être clerc de notaire, se fit recevoir avocat, et devint, pendant la Révolution, administrateur de Seine-et-Marne. Elu procureur général syndic de ce département après avoir rempli ces fonctions à titre intérimaire, il se vit destitué en 1793 par les représentants Mauduit et Isoré, et réclama vainement contre cette mesure. Le 24 vendémiaire an IV, Godart entra au Conseil des Cinq-Cents comme député de Seine-et-Marne avec 167 voix sur 242 votants. Son rôle dans cette assemblée, qu'il quitta

en l'an VII, fut très effacé. Après le coup d'Etat de brumaire, il fut nommé sous-préfet de Meaux (9 germinal an VIII).

GODART (ALEXANDRE), dit GODART DE JUVIGNY, député au Corps législatif de 1852 à 1856, né à Châlons-sur-Marne (Marne) le 4 septembre 1786, mort à Châlons-sur-Marne le 4 janvier 1856, était propriétaire de vignobles assez considérables. Ancien payeur du trésor royal, conseiller général de la Marne, M. Godart, — qu'on appelait assez communément Godart de Juvigny, pour le distinguer de son oncle, Godart de Blacy, — fut maire de Châlons après les événements de juillet. Il se distingua pendant l'épidémie cholérique de 1832, et fut fait chevalier de la Légion d'honneur à cette occasion; officier en 1844. En 1852, il fut désigné comme candidat officiel par le gouvernement du prince-président, lors des élections du 29 février au Corps législatif. Il fut élu député de la 1^{re} circonscription de la Marne, par 25,827 voix (27,855 votants et 36,167 inscrits), contre MM. Tirlet, 1,018, et Decavenance, 188. Il s'associa au rétablissement de l'Empire ainsi qu'à tous les votes de la majorité du Palais-Bourbon. M. Godart mourut au cours de la législature (1856).

GODEAU D'ENTRAIGUES (ALEXANDRE-JEAN-JULES), député de 1834 à 1837, né à Paris le 2 avril 1787, mort à une date inconnue, fils du baron Alexandre Godeau d'Entraigues, conseiller à la cour royale de Bourges, et d'Elisa de Nesde de Fromenteau, entra en 1803 à l'École militaire de Fontainebleau, où il ne resta qu'un an. S'étant trouvé au nombre des cent élèves de cette école qui furent demandés par l'empereur pour assister à son couronnement, il reçut aussitôt son brevet de sous-lieutenant dans le 19^e régiment de chasseurs à cheval et rejoignit son régiment en Italie, où il fit sa première campagne. Il prit part ensuite à celles de 1807, 1808 et 1809 à la grande armée, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, et dut abandonner la carrière militaire, par suite de blessures graves reçues au service. Retiré dans l'Indre, où il avait des propriétés, il s'y occupa d'améliorations agricoles, devint conseiller d'arrondissement et conseiller général de l'Indre après 1830, et, le 21 juin 1834, fut élu député du 1^{er} arrondissement de l'Indre (Châteauroux), par 160 voix sur 315 votants et 410 inscrits, contre 112 au général Bertrand. M. Godeau d'Entraigues vota avec la majorité ministérielle jusqu'à la fin de la législature. Son frère, Alexandre-Pierre-Amédée, fut maître des requêtes au conseil d'Etat et préfet d'Indre-et-Loire sous Louis-Philippe.

GODEFROY (CHARLES-LOUIS), député en 1789, né à Nonville (Vosges) le 13 août 1740, mort à Versailles (Seine-et-Oise) le 13 mars 1822, était curé de Nonville, près de Darney, lorsqu'il fut élu, le 31 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Mirecourt. Il siégea pendant toute la durée de la session à l'Assemblée constituante, vota avec la droite, refusa de prêter le serment civique et émigra. De retour en France, il devint chanoine à Versailles sous la Restauration.

GODEFROY (CHARLES-FRANÇOIS-MARIE), membre de la Convention, né à Paris, le 21 août 1755, mort avant 1811, jurisconsulte, devint, à la Révolution, administrateur du district de Breteuil (Oise), et fut envoyé

(5 septembre 1792), le 8^e sur 12, à la Convention nationale par ce département. Il était absent lors du procès du roi, et ne put prendre part aux divers votes qui furent alors exprimés. Envoyé en mission en Seine-et-Marne, il écrivit de Coulommiers à l'Assemblée, le 26 frimaire an II, que cette région, grâce aux mesures qu'il avait prises, avait été sauvée de la guerre civile. A Courtalin, il fut accueilli aux cris de : « A bas les Jacobins et la Convention nationale qui ne veulent pas de religion ! » Il promit qu'on respecterait la liberté des cultes, et demanda à la Convention de promulguer la loi du 13 frimaire qui la consacrait. Dans une lettre du 30 nivôse an II à la Convention, il ajoutait : « Vous ne serez pas surpris si je touche un mot des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, que j'ai habités; je connais l'esprit trop attaché de ces citoyens aux cérémonies religieuses, et je laisse à votre sagesse à penser s'il ne serait pas nécessaire d'avoir des ménagements pour des citoyens imbus de préjugés dans lesquels ils sont nés, et je pense que cette matière délicate mérite d'être ménagée. » Godefroy entra plus tard dans la magistrature et termina sa carrière sous l'Empire comme juge à la cour d'appel de Paris.

GODEFROY (PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Granville (Manche) le 19 mars 1778, mort à une date inconnue, « fils de Jacques Godefroy et de Suzanne de Guideloup, » était négociant à Saint-Malo. Le 11 mai 1815, il fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours par cet arrondissement, avec 17 voix sur 30 votants. Il n'appartint pas à d'autres Assemblées.

GODELLE (CAMILLE), représentant à l'Assemblée législative de 1849, sénateur du second Empire, né à Nouvion (Aisne) le 30 juillet 1804, mort à Nouvion le 31 décembre 1874, étudia le droit à Paris et exerça à Guise la profession de notaire jusqu'en 1839; à cette époque il vendit sa charge, entra au conseil général de l'Aisne où il fut plusieurs fois réélu depuis, et, lors des élections du 13 mai 1849 à l'Assemblée législative, devint représentant de l'Aisne, le 1^{er} sur 12, par 57,464 voix (112,795 votants, 160,698 inscrits). Il siégea dans la majorité conservatrice, soutint la politique de l'Elysée, fut rapporteur des projets de loi sur les banques cantonales (1849), sur la responsabilité des gérants de journaux (1850) et sur la revision de la Constitution (1851), et, partisan du coup d'Etat, fit partie de la Commission consultative après le 2 décembre. Le 25 janvier 1852, il fut nommé conseiller d'Etat (section des finances). Chevalier de la Légion d'honneur (1853), il fut promu officier en 1858 et commandeur le 14 août 1868. M. C. Godelle fut appelé à siéger au Sénat impérial le 5 octobre 1864. Il y soutint de ses votes la politique du gouvernement et rentra dans la vie privée en 1870.

GODELLE (CAMILLE), député de 1877 à 1878 et de 1879 à 1881, né à Guise (Aisne) le 21 octobre 1832, fils du précédent, se fit recevoir avocat, puis docteur en droit (1855), et débuta dans la magistrature comme substitut à Châteauroux (1856). Substitut du procureur général à Colmar (1859), avocat général à Metz (1861), premier avocat général à la même cour (1862), il était à son poste pendant le siège de la ville (1870). Nommé procureur général à Nancy (1871), officier de la Légion d'honneur (1874), il devint, la même année, directeur des affaires criminelles